



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

13 décembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

ALGISEDAL, comprimés **Boîte de 16 (CIP : 333 190-9)**

Laboratoires MEDA PHARMA

Paracétamol, codéine
Liste I

Date de l'AMM : 28 août 1990

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication Thérapeutique :

Réservée à l'adulte.

Douleurs modérées ou intenses ou ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périhériques.

Posologie : cf. R.C.P

Réévaluation du Service Médical Rendu :

L'étude clinique fournie par le laboratoire¹ n'est pas susceptible de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.

¹ SCHUHL et al. Efficacité et tolérance comparée de deux associations antalgiques de paracétamol et de codéine. Sem Hop Paris 1991 ;67(6) :190-195.